

PROGRAMME PRODUITS AGRICOLES EFFICACES

GUIDE DES REMISES À L'ACHAT ET À L'INSTALLATION DE PRODUITS AGRICOLES EFFICACES

À l'intention des clients
du secteur agricole

© Hydro-Québec, janvier 2018

Table des matières

Description du programme Produits agricoles efficaces	3
Admissibilité	3
Généralités	3
Produits visés	3
Demandes admissibles	4
Remise minimale par volet	4
Règles d'application des modalités du guide	4
Engagement d'Hydro-Québec à l'égard des demandes	4
Renseignements complémentaires	4
Avis	4
Hydro-Québec se réserve les droits suivants.....	4
Engagements du participant.....	5
Étapes à suivre pour obtenir une remise à l'achat et à l'installation	6

Description du programme Produits agricoles efficaces

Dans le cadre du programme Produits agricoles efficaces, Hydro-Québec offre aux clients du secteur agricole du Québec une remise à l'achat et à l'installation de certains produits efficaces.

Admissibilité

Pour obtenir une remise à l'achat et à l'installation de produits agricoles efficaces, le participant doit satisfaire à l'ensemble des exigences et des modalités décrites dans le présent guide.

Généralités

Pour être admissible au programme Produits agricoles efficaces, le site visé par la demande doit :

- être situé au Québec en plus d'appartenir ou d'être exploité par le participant ;
- avoir un code SCIAN de la catégorie 11 – Agriculture, foresterie, pêche et chasse (au besoin, consulter le site www.statcan.gc.ca) ;
- comprendre un ou des bâtiments compris dans la demande pour lesquels l'abonnement est assujéti aux tarifs applicables aux clients du secteur agricole D, G ou M. Les clients des réseaux municipaux et autonomes peuvent également se prévaloir du programme.

Le programme Produits agricoles efficaces comprend les volets Éclairage, Équipements pour le système de traite, Niches à porcelets, Tapis chauffants, et Ventilateurs.

Le coût d'acquisition (coût d'achat et d'installation) des produits (avant taxes) doit être supérieur au montant de la remise.

Tout participant qui obtient une remise pour avoir installé un produit efficace ne peut bénéficier d'une seconde remise en cas de remplacement du produit en question dans les cinq ans qui suivent son achat.

Produits visés

Les produits doivent absolument être **neufs** et avoir été achetés au Québec.

▪ Tapis chauffants et ventilateurs

Ils doivent figurer dans les répertoires des produits admissibles qui se trouvent sur le site Web du programme, au www.hydroquebec.com/affaires/efficacite/agricole.

▪ Produits d'éclairage

Ils doivent figurer dans la liste des produits qualifiés par le DesignLights Consortium®.

▪ Équipements pour le système de traite

Ils comprennent les échangeurs à plaques, les pompes à vide avec entraînement à fréquence variable (EFV), les pompes à lait à vitesse variable et le système de récupération de la chaleur du refroidisseur à lait couplé au réservoir d'eau ;

Ils doivent se conformer aux exigences techniques et de performance établies par Hydro-Québec, qui sont indiquées sur les formulaires du programme.

▪ Niches à porcelets

Elles ne figurent sur aucune liste de produits préétablie par Hydro-Québec, mais elles doivent comporter les éléments suivants :

- un couvercle ;
- une lampe infrarouge ;

- une commande intelligente permettant de régler l'intensité de la lampe en fonction de la température de la cage ;
- une sonde infrarouge dans chaque cage.

Demandes admissibles

Toute demande peut s'appliquer tant à une installation existante qu'à une nouvelle installation.

Remise minimale par volet

Chaque demande doit donner lieu à une remise minimale, dont le montant varie selon le volet :

- 100 \$, pour les volets Éclairage, Équipements pour le système de traite, Tapis chauffants et Ventilateurs ;
- 2 000 \$, pour le volet Niches à porcelets.

Règles d'application des modalités du guide

C'est la date inscrite sur la facture ainsi que les modalités du guide en vigueur à cette date qui déterminent les remises applicables et non pas la date de soumission de la demande.

La demande de remise doit être transmise au plus tard six mois après la date d'achat, et ce, une fois les produits installés. Elle doit être accompagnée du formulaire, les factures et les preuves d'installation.

Engagement d'Hydro-Québec à l'égard des demandes

Si Hydro-Québec modifie le programme Produits agricoles efficaces ou y met fin, elle traite à la date d'entrée en vigueur des modifications – ou à la date de la fin du programme, le cas échéant – uniquement les demandes de remise portant sur des produits visés déjà achetés (factures indiquant la date d'achat en faisant foi).

Renseignements complémentaires

- La sélection, l'achat et l'installation des produits sont la responsabilité du client ;
- Le client est tenu de recycler ou d'éliminer de façon écoresponsable les produits qu'il remplace dans le cadre de ce programme ;
- Les garanties sur les produits admissibles se limitent à celles qu'offrent les fabricants. Hydro-Québec ne fait aucune représentation quant aux produits, n'offre aucune garantie conventionnelle ou légale et ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou préjudice relatif aux produits achetés ou installés dans le cadre du programme Produits agricoles efficaces.

Avis

Hydro-Québec se réserve les droits suivants

- visiter les installations avant de verser la remise ou après l'avoir versée ;
Note : Si, à l'issue de cette visite, Hydro-Québec ne juge pas les travaux conformes à la demande de remise soumise, elle se réserve le droit de réviser ou d'annuler la remise.
- mettre fin en tout temps au programme Produits agricoles efficaces et en modifier sans préavis les modalités ;
- réviser à la baisse la remise qu'elle accorde à une demande dans le cadre de son programme si le participant se prévaut pour le ou les produits en question de nouveaux programmes semblables au sien

que d'autres organismes pourraient offrir ;

- déduire de la remise toute dette du participant au programme et régler toute dette liquide et exigible, y compris le montant de toute facture ou demande de dépôt à laquelle le participant n'aurait pas donné suite, au moyen de toute somme qu'elle prévoit lui verser dans le cadre du programme Produits agricoles efficaces.

Engagements du participant

Le participant s'engage à ce qui suit :

- garantir le maintien des composantes et les économies d'électricité connexes pendant une période de cinq ans à partir de la date d'achat ;
- se tenir informé des mises à jour des modalités du programme, lesquelles se trouvent sur le site Web du programme ;
- respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au Québec ;
- reconnaître qu'Hydro-Québec peut modifier les modalités (y compris le montant de la remise) du programme, notamment le *Guide des remises à l'achat et à l'installation de produits agricoles efficaces*, les formulaires de demande de remise ainsi que tout autre document prescrit dans le cadre du programme, et ce, sans préavis ;
- accepter sans condition de soumettre les documents pertinents et de permettre à Hydro-Québec d'effectuer une visite guidée du lieu d'installation visé par la demande de remise à l'achat et à l'installation de produits agricoles efficaces pour s'assurer que tout est conforme aux modalités du programme Produits agricoles efficaces ;
- rembourser les remises que lui a versées Hydro-Québec s'il ne se conforme pas aux modalités du programme ;
- ne soumettre aucune autre demande de remise ou d'appui financier dans le cadre d'un autre programme en efficacité énergétique ou de toute autre offre d'Hydro-Québec pour les produits ayant fait l'objet d'une remise dans le cadre du programme Produits agricoles efficaces.

De plus, il reconnaît :

- que toute fausse déclaration entraîne l'annulation de la demande et nécessite le remboursement à Hydro-Québec des remises versées ;
- qu'il doit rembourser les remises qu'Hydro-Québec lui a versées s'il ne se conforme pas aux modalités du programme.

La remise est versée lorsque les conditions ci-dessous sont remplies :

- les produits admissibles sont installés ;
- le client a transmis à Hydro-Québec la demande de remise accompagnée des pièces justificatives requises conformément aux exigences du programme ;
- la demande de remise est remplie en entier, en bonne et due forme ;
- le budget du programme n'est pas épuisé.

Pour nous joindre

Consultez notre site Web, au www.hydroquebec.com/affaires/efficacite/agricole.

Pour toute question sur le programme, communiquez avec le Soutien aux clients et aux partenaires par téléphone au 1 877 817-1433 ou par courriel à HQ-BTD-Produits@hydro.qc.ca.

Volets Éclairage, Équipements pour le système de traite, Niches à porcelets, Tapis chauffants et Ventilateurs

Étapes à suivre pour obtenir une remise à l'achat et à l'installation

1 Ayez en main les documents et renseignements suivants :

- une facture d'électricité indiquant le numéro de contrat propre à chaque lieu où ont été installés les produits ;
- **la ou les factures attestant l'achat et l'installation** des produits ;
- le code SCIAN attribué à votre site, qui doit appartenir à la catégorie 11 – Agriculture, foresterie, pêche et chasse (au besoin, consultez le site www.statcan.gc.ca) ;
- votre numéro d'assurance sociale ou ;
- votre numéro d'entreprise du Québec ou NEQ (au besoin, consultez le site <https://ssl.req.gouv.qc.ca/slc0110.html>) ou ;
- votre numéro d'inscription aux fichiers de la taxe de vente du Québec (TVQ).

2 Remplissez au complet toutes les sections du formulaire, accessible au www.hydroquebec.com/affaires/efficacite/agricole :

- Renseignements sur les produits efficaces par lieu d'installation.
Note : Vous devez remplir un formulaire distinct pour chaque numéro de contrat associé à un lieu d'installation (selon la facture d'électricité).

Volet Éclairage

Téléchargez le formulaire simplifié pour [les produits d'éclairage](#).

Volet Équipements pour le système de traite

Téléchargez le formulaire simplifié pour les équipements pour [le système de traite](#) portant sur :

- les échangeurs à plaques ;
- les pompes à vide avec entraînement à fréquence variable (EFV) ;
- les pompes à lait à vitesse variable ;
- le système de récupération de chaleur du refroidisseur à lait couplé au réservoir d'eau.

Volet Niches à porcelets

Téléchargez le formulaire simplifié pour les produits de commande du chauffage infrarouge pour [les niches à porcelets](#).

Volets Tapis chauffants et Ventilateurs

Téléchargez le formulaire simplifié pour les produits de [tapis chauffants](#) et pour [les ventilateurs](#).

3 Envoyez les pièces suivantes :

- la demande de remise dûment remplie et **signée** ;
- une **copie des factures attestant l'achat et l'installation** des produits efficaces avec mention des renseignements suivants : numéro de facture, adresse d'installation, nom du fabricant et numéro

de modèle des produits.

Note : Aucun bon de commande ou de livraison n'est accepté en remplacement de la facture.

4 Transmettez à Hydro-Québec la demande de remise et les factures d'achat et d'installation :

Par télécopieur 1 877 977-6538

Par la poste Programme Produits agricoles efficaces
Hydro-Québec
8181, avenue de l'Esplanade, étage 2-B
Montréal, Québec
H2P 2R5

Par courriel HQ-BTD-Produits@hydro.qc.ca

5 Versement de la remise par Hydro-Québec :

Si toutes les modalités sont respectées, vous recevez la remise une fois qu'Hydro-Québec a traité votre demande dans la mesure où celle-ci est remplie en entier, en bonne et due forme et accompagnée des pièces justificatives nécessaires.